



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Travaux au profit SAS CLIMENT Travaux Publics – Aménagements d'une piste cyclable
ARR 2023-03-08-21-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS CLIMENT Travaux publics implantée à VOUJEAUCOURT-25403-

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux d'aménagements d'une piste cyclable rue de la Pâle à SELONCOURT -25230-

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux d'aménagements d'une piste cyclable vont avoir lieu, rue de la Pâle à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 200 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emprise du chantier en trois phases dans le sens Audincourt - Seloncourt. Phase 1 et 2 : du carrefour rue bainier – rue de l'industrie – Phase 3 : Rue de l'industrie jusqu'au rond-point de la boulangerie du four à bois. La circulation sera réduite sur une seule et alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de travaux Publics SAS CLIMENT de Voujeaucourt chargée des travaux et sous sa responsabilité. Une déviation sera mise en place par les services du département du Doubs. Le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 08 mars 2022

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et la circulation

